



Distr. générale
24 novembre 2021

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session**

Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

**Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement**

**Proposer des options pour l'avenir du rapport sur
L'avenir de l'environnement mondial :**

Rapport final du comité directeur sur l'avenir du GEO

Introduction

1. Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa quatrième session dans sa résolution 4/23 intitulée « Maintenir l'environnement mondial à l'étude : renforcer l'interface science-politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approuver *L'avenir de l'environnement mondial* », le comité directeur sur l'avenir du rapport *L'avenir de l'environnement mondial (GEO)* est honoré de soumettre le présent rapport sur les options pour l'avenir du GEO à l'Assemblée pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session. Après près de deux ans de délibérations, le comité directeur a analysé avec succès le GEO et présenté des options dans les domaines suivants :

- a) Déterminer l'orientation générale du GEO en termes d'objectifs, de fonctions, de critères de conception et de processus ;
- b) Établir la structure de gouvernance et de mise en œuvre du GEO ;
- c) Demander que la structure de gouvernance et de mise en œuvre choisie soit chargée d'élaborer des procédures, d'entreprendre des évaluations et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités, production de connaissances et appui aux politiques ;

* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

** UNEP/EA.5/1/Rev.2.

d) Envisager la meilleure façon de financer et d'administrer le processus du GEO pour que ses objectifs puissent être atteints en temps voulu et d'une manière économe et efficace.

2. Une résolution d'accompagnement a également été rédigée par certains États Membres pour que l'Assemblée pour l'environnement puisse, à la réunion en présentiel de sa cinquième session, donner des orientations ou prendre une décision sur l'avenir du GEO. Le présent rapport a pour but de fournir à l'Assemblée pour l'environnement des arguments et des faits à l'appui des divers éléments du projet de résolution.

I. Résumé analytique

3. Le comité directeur soumet à l'Assemblée pour l'environnement le présent rapport final sur les options possibles pour l'aider à déterminer l'avenir du GEO. Le comité a travaillé sur une période de deux ans, consulté les États Membres, les parties prenantes et les experts chargés des évaluations ; il a envisagé les approches, alternatives, options et suggestions possibles pour l'avenir du GEO comme indiqué ci-dessous et comme décrit plus en détail dans le rapport intérimaire qu'il a présenté à l'Assemblée pour l'environnement à la réunion en ligne de sa cinquième session (UNEP/EA.5/24), dans son étude de faisabilité sur les incidences financières, administratives et collaboratives des options pour l'avenir du rapport sur *L'avenir de l'environnement mondial* (UNEP/EA.5/INF/26, annexe) et dans l'analyse des résultats des consultations (UNEP/EA.5/24, annexe). L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être, à l'issue de ces travaux, prendre en compte les considérations et les conclusions ci-après, qui pourraient déterminer l'avenir du GEO.

A. Raisons d'être de l'analyse de l'avenir du GEO

4. Les raisons ayant motivé l'analyse de l'avenir du GEO sont les suivantes :

a) L'obligation pour le PNUE de s'acquitter de son mandat à l'interface science-politiques tel que défini dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, en particulier de suivre l'évolution de l'environnement mondial ; de promouvoir la contribution de la communauté scientifique internationale et d'autres milieux professionnels à l'acquisition, l'évaluation et l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement ; et de fournir des orientations et des recommandations de politique générale ;

b) Le rôle d'évaluations crédibles, pertinentes et légitimes menées par des experts, au niveau intergouvernemental, dans la promotion du dialogue entre les milieux scientifiques et politiques et dans l'aide à la prise de décisions sur les questions environnementales pour assurer la transition vers un avenir viable comme le prévoient le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable ;

c) Le fait que les travaux réalisés dans le cadre du GEO, depuis son lancement en 1995, ont donné lieu à la parution de rapports phares et à la prise de décisions en connaissance de cause, et qu'ils ont aidé le Conseil d'administration puis l'Assemblée pour l'environnement du PNUE à prendre des décisions fondamentales et à renforcer l'interface science-politiques au sein du Programme, notamment en mobilisant un soutien en nature auprès d'experts et d'institutions partenaires ;

d) La résolution 4/23, par laquelle l'Assemblée pour l'environnement a créé, sous ses auspices, un comité directeur chargé de superviser les consultations en vue de l'établissement du rapport intérimaire sur les options possibles et du présent rapport final sur l'avenir du GEO ;

e) Les contributions reçues et compilées dans le cadre des consultations, analysées dans le rapport intérimaire sur les options possibles présenté par le comité directeur sur l'avenir du GEO.

B. Approche globale de la conception du GEO

5. Le GEO a pour but de suivre la situation de l'environnement mondial afin d'informer régulièrement et de soutenir l'action collective et individuelle des États Membres de l'Organisation des Nations Unies¹, des parties prenantes et des autres acteurs, tout en renforçant l'interface science-politiques du PNUE.

6. Le GEO se propose d'atteindre cet objectif grâce à un ensemble de fonctions complémentaires consistant à entreprendre des évaluations menées par des experts au niveau intergouvernemental et à

¹ Par « action collective » on entend toute action entreprise au titre d'un accord multilatéral sur l'environnement ou de tout autre processus concernant l'environnement, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable.

apporter un soutien à la satisfaction des besoins dans les termes convenus au niveau intergouvernemental dans les domaines du renforcement des capacités, de la production de connaissances et de l'élaboration des politiques.

7. La conception du GEO devrait être guidée par les principaux critères fixés dans le présent document sur les options possibles afin d'assurer la cohérence, la pertinence, la légitimité, la crédibilité, l'accessibilité, la valeur ajoutée et la faisabilité globale du mandat qui sera confié au GEO.

8. Les principales étapes du processus GEO conduit par les experts au niveau intergouvernemental, présentées dans le document sur les options possibles, sont vitales pour concrétiser les objectifs, fonctions et principaux critères de conception du GEO.

C. Structures de gouvernance et de mise en œuvre proposées pour le GEO

9. Quatre composantes communes de gouvernance et de mise en œuvre pourraient être mises en place par le biais de trois approches possibles (étiquetées A1, A2 et B), sous les auspices de l'Assemblée pour l'environnement, chacune avec un niveau d'autorité différent :

a) Des réunions ouvertes de représentants des États Membres et d'observateurs accrédités auprès de l'Assemblée pour l'environnement, qui seraient chargés de donner des conseils ou d'approuver le déroulement des travaux, ainsi que de planifier, budgéter, lancer et valider les évaluations au titre du GEO et les autres produits livrables, de la manière suivante :

- i) Alternatives A1 et A2 : demander à la Directrice exécutive du PNUE de convoquer des consultations et des réunions ad hoc pour donner des conseils sur le GEO (comme pour le sixième rapport de la série (GEO-6)) ;
- ii) Alternative B : créer un organe subsidiaire ad hoc à composition non limitée chargé de superviser le déroulement des travaux sur le GEO ;

b) Un organe (subsidiaire) consultatif ou exécutif chargé de présider les réunions à participation ouverte, d'en assurer la supervision procédurale, administrative et financière, et de représenter le GEO, dont la composition devra être équilibrée en termes de genre, d'origine géographique et de discipline². Cet organe pourrait être mis en place comme suit :

- i) Alternative A1 : demander à la Directrice exécutive de nommer un groupe consultatif intergouvernemental et multipartite (25 à 30 membres) (comme pour le GEO-6) ;
- ii) Alternative A2 : créer un groupe directeur intergouvernemental et multipartite (composé d'observateurs accrédités) (25 à 30 membres), sous les auspices de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (comme pour le comité directeur sur l'avenir du GEO)³ ;
- iii) Alternative B : demander à l'organe subsidiaire d'élire un bureau de représentants gouvernementaux, qui pourrait comprendre des représentants d'observateurs (10 à 15 membres) ;

c) Un organe d'experts multidisciplinaire, chargé de présider les réunions d'experts, de superviser les travaux scientifiques, de sélectionner les experts et de représenter le GEO, avec une composition équilibrée en termes de genre, d'origine géographique et de discipline. Cet organe pourrait être mis en place comme suit :

- i) Alternatives A1 et A2 : demander à la Directrice exécutive de nommer un groupe consultatif multidisciplinaire (25 membres) (comme pour le GEO-6) ;
- ii) Alternative B : demander à l'organe subsidiaire de nommer un groupe d'experts multidisciplinaire (25 experts) ;

² Les membres devraient posséder : a) la capacité d'assumer les responsabilités qui leur sont confiées ; b) des compétences scientifiques en matière d'environnement, tant dans le domaine des sciences naturelles que dans celui des sciences sociales ; c) des compétences et des connaissances scientifiques et techniques, ou en matière de politiques, concernant les principaux éléments du GEO ; d) une expérience de la communication, de la promotion et de l'intégration de la science dans l'élaboration des politiques ; et e) une aptitude à diriger des travaux au sein de processus scientifiques et politiques.

³ Les membres du comité directeur pourraient être choisis parmi les candidatures proposées par les États Membres ou les membres des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, qui seraient évaluées et approuvées par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE.

- d) La structure de mise en œuvre, gérée par le Secrétariat du PNUE, pourrait inclure :
 - i) Des équipes d'auteurs composées d'experts indépendants issus de toutes les régions de l'Organisation des Nations Unies, ayant fait leurs preuves en matière de publications et de recherches, et ayant réalisé des évaluations dans des délais fixés conformément à un cadre (concept) approuvé d'avance, notamment en se fondant sur la littérature de toutes les régions de l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les langues de l'ONU ;
 - ii) Des équipes spéciales chargées de guider l'élaboration et l'application de méthodologies et d'assumer d'autres fonctions que les évaluations, telles que le renforcement des capacités ;
 - iii) Des centres de collaboration et des groupes d'appui technique mis à disposition par des institutions partenaires extérieures au PNUE pour apporter leur concours à des évaluations spécifiques ponctuelles pour le compte d'équipes d'auteurs ou à des tâches dirigées par des experts.

D. Approches pour l'établissement de procédures, la planification, la budgétisation, le cadrage et la réalisation d'évaluations, ainsi que pour le soutien au renforcement des capacités, à la production de connaissances et à l'élaboration de politiques

10. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être envisager différents modes d'évaluation (complètes, thématiques, synthétiques)⁴ ou, éventuellement, des modes d'évaluation mixtes et charger la structure de gouvernance du GEO des tâches suivantes :

- a) Entreprendre l'établissement d'un ensemble de procédures dont devront convenir les États Membres et reflétant les objectifs, fonctions, critères et processus décrits ci-dessus ;
- b) Établir un plan de travail roulant et un budget ponctuel et lancer la prochaine évaluation au titre du GEO afin de répondre aux besoins, priorités et questions émergentes identifiés, en tenant compte des contributions des États Membres, des parties prenantes et des experts ;
- c) Recenser les besoins et définir les modalités d'un soutien au renforcement des capacités, à la production de connaissances et à l'élaboration de politiques, et de la prestation des services de planification et de budgétisation requis pour répondre à ces besoins, en partenariat avec les institutions compétentes.

E. Questions administratives, collaboratives et financières

11. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être demander à la Directrice exécutive du PNUE d'administrer le processus GEO, et notamment :

- a) De fournir des ressources financières suffisantes, prévisibles et stables à partir des ressources de base, notamment du Fonds pour l'environnement, et d'affecter des ressources humaines suffisantes au secrétariat du GEO en favorisant les contributions et les compétences internes ;
- b) De faciliter les partenariats avec les centres de collaboration et la fourniture d'une assistance par les groupes d'appui technique ;
- c) De faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires en faveur du GEO, notamment en créant au besoin un fonds d'affectation spéciale dédié.

II. Finalité et structure du document sur les options possibles

12. Le comité directeur sur l'avenir du GEO, créé en tant qu'organe subsidiaire par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 4/23, a l'honneur de soumettre à l'Assemblée le présent rapport sur les options possibles pour l'avenir du GEO afin de l'assister dans sa prise de décision.

⁴ Pour plus de clarté, il pourrait s'agir des options suivantes : option 1 : d'une évaluation environnementale complète, globale et intégrée avec une spécificité régionale, qui serait réalisée tous les quatre ans ; option 2 : d'évaluations thématiques, qui seraient réalisées ponctuellement et en fonction des besoins ; et option 3 : de synthèses d'évaluations globales pertinentes.

13. Le rapport est structuré de manière à mettre en évidence les raisons ayant motivé toute décision sur les options privilégiées pour l'avenir du GEO que l'Assemblée pour l'environnement pourrait souhaiter envisager, afin de fournir à l'Assemblée des éléments de décision dans quatre domaines essentiels :

- a) Déterminer l'orientation générale du GEO en termes d'objectifs, fonctions, critères de conception et processus ;
- b) Établir la structure de gouvernance et de mise en œuvre du GEO ;
- c) Demander que la structure de gouvernance et de mise en œuvre choisie établisse des procédures, entreprenne des évaluations et réponde aux besoins en matière de renforcement des capacités, production de connaissances et appui aux politiques ;
- d) Envisager la meilleure façon de financer et d'administrer le processus du GEO pour que ses objectifs puissent être atteints en temps voulu et d'une manière économe et efficace.

14. Afin d'aider l'Assemblée pour l'environnement à se prononcer, le comité directeur fournit, dans le présent rapport final sur les options possibles, une analyse plus détaillée de ces options et de leurs incidences, avantages et inconvénients. Le présent rapport s'appuie sur un document d'information détaillé (UNEP/EA.5/INF/18), le rapport intérimaire sur les options possibles, l'étude de faisabilité approfondie et l'analyse des résultats des deux consultations exhaustives tenues avec les États Membres, les parties prenantes et les experts en matière d'évaluation. Les principaux motifs à l'appui d'une décision tirés de ces documents sont mentionnés dans le présent rapport final là où ils sont le plus pertinents.

III. Justification d'une décision sur l'avenir du GEO

15. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être, avant de se prononcer sur l'avenir du GEO, garder à l'esprit le mandat du PNUE à l'interface science-politiques, qui tire son origine des principales fonctions assignées au Conseil d'administration du PNUE par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui lui demande de suivre l'évolution de l'environnement mondial. Ce mandat fondateur lui assigne en outre pour fonctions de promouvoir la contribution de la communauté scientifique internationale et d'autres milieux professionnels à l'acquisition, l'évaluation et l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement ; et de fournir des orientations et des recommandations de politique générale.

16. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être également reconnaître le rôle d'évaluations crédibles, pertinentes et légitimes menées par des experts, au niveau intergouvernemental, dans la promotion du dialogue entre les milieux scientifiques et politiques et dans l'aide à la prise de décisions sur les questions environnementales pour assurer la transition vers un avenir viable comme le prévoient le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable.

17. Le rôle du rapport sur *L'avenir de l'environnement mondial* et des six évaluations mondiales réalisées jusqu'ici dans le cadre des rapports de la série sont décrits dans la partie II du rapport intérimaire du comité directeur et dans le document d'information qui l'accompagne. Les trois premiers rapports de la série étaient fondés sur une évaluation intégrée réalisée par des experts dans le cadre de partenariats. Depuis le quatrième rapport de la série, le processus a pris les traits complexes d'évaluations intergouvernementales conduites par des experts. L'analyse des résultats de la consultation organisée en 2020, jointe en annexe au rapport intérimaire, montre que la majorité écrasante des États Membres (114 sur 116, soit 98 %), des experts en matière d'évaluation (96 %) et des parties prenantes (94 %) qui ont répondu à la consultation sont favorables à la poursuite du GEO.

18. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être, pour expliquer ses décisions, rappeler que depuis son lancement en 1995 le GEO a engendré des rapports phares, éclairé la prise de décisions et contribué à l'adoption de décisions essentielles du Conseil d'administration et de l'Assemblée, tout en renforçant l'interface science-politiques au PNUE, notamment en mobilisant un soutien en nature auprès d'experts et d'institutions partenaires. Elle souhaitera peut-être également reconnaître qu'une grande partie des États Membres, des parties prenantes et des experts en matière d'évaluation sont favorables à la poursuite du GEO.

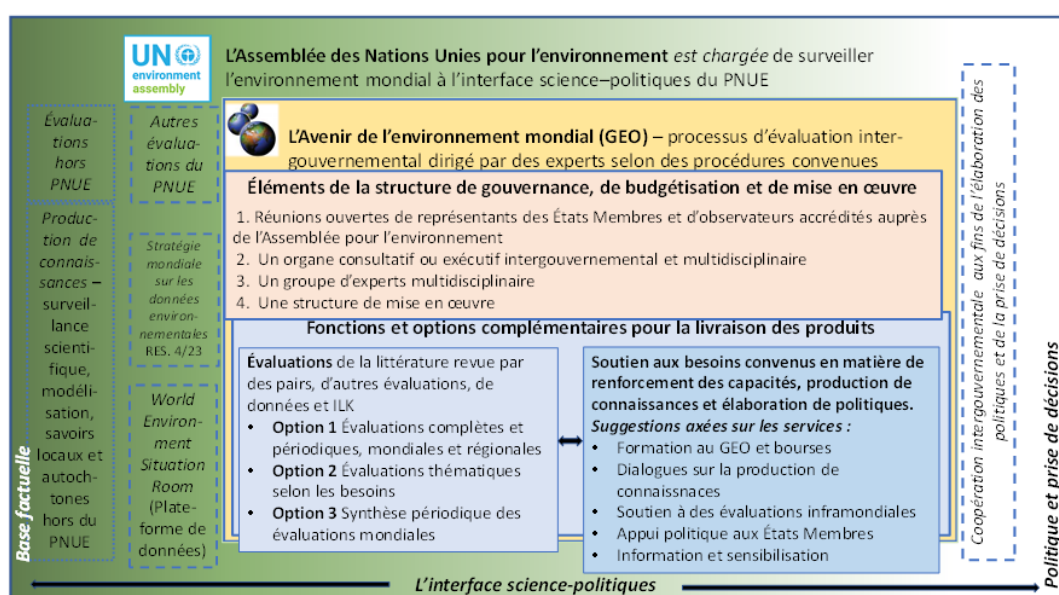
19. En examinant les conclusions du présent rapport, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être rappeler sa résolution 4/23, par laquelle elle a créé sous ses auspices un comité directeur chargé de superviser les consultations et la préparation d'un document présentant des options pour l'avenir du GEO. Elle souhaitera peut-être également se féliciter des contributions reçues par le biais des consultations.

IV. Approche générale pour la conception du futur GEO

20. Après les délibérations intensives auxquelles ont donné lieu l'établissement du rapport intérimaire et de l'étude de faisabilité, le comité directeur a défini le schéma global du processus GEO et de la manière dont les solutions, options et suggestions proposées s'y intégreraient (page 6). Ce schéma réaffirme que le GEO est un processus d'évaluation intergouvernemental mené par des experts sous la supervision de l'Assemblée pour l'environnement et un élément clé à l'appui de l'interface science-politiques du PNUE. Les travaux au titre du GEO reposent sur des données factuelles s'appuyant sur la stratégie mondiale en matière de données sur l'environnement préconisée dans la résolution 4/23, la plateforme World Environment Situation Room, le Système mondial de surveillance de l'environnement, les travaux sur les indicateurs et statistiques relatifs aux objectifs de développement durable, les réseaux du programme Global Learning and Observations to Benefit the Environment (GLOBE) et de la Base de données sur les ressources mondiales (GRID), les évaluations menées par le PNUE et les organismes des Nations Unies, la littérature scientifique revue par des pairs, les données de surveillance, les efforts de modélisation mondiaux et régionaux et d'autres systèmes de connaissances, tels que les savoirs locaux et autochtones.

21. Le schéma présenté reflète la proposition tendant à ce que les travaux au titre du GEO se déroulent conformément à des procédures convenues, qui pourraient être établies comme indiqué dans la section IV du présent rapport. La figure ci-dessous schématise les éléments et les approches possibles des structures de gouvernance, de budgétisation et de mise en œuvre qui sont décrites plus en détail dans la section V du présent rapport.

Présentation schématique des alternatives, options et suggestions pour l'avenir du GEO en tant que processus d'évaluation intergouvernemental mené par des experts sous la supervision de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, situé à l'interface science-politiques du PNUE



22. Enfin, le schéma proposé présente des options et des suggestions concernant l'exercice des fonctions habilitantes et complémentaires du GEO, qui renforcent la fonction d'évaluation et l'interface science-politiques du PNUE en apportant un soutien à la satisfaction des besoins convenus en matière de renforcement des capacités, production de connaissances et élaboration de politiques. Une nouveauté par rapport au rapport intérimaire est que l'approche axée sur les services (option 3 du rapport intérimaire) n'est plus considérée comme une option indépendante mais comme un ensemble de suggestions axées sur les services et de nature à les faciliter et les améliorer, qui permettrait de soutenir toutes les options présentées dans le cadre de la fonction d'évaluation. Il convient de noter que les options d'évaluation ne sont pas forcément mutuellement exclusives et qu'elles pourraient être réalisées individuellement ou parallèlement, en mode mixte. Le comité directeur a estimé que cette approche reconfigurée reflétait mieux les options possibles pour les futures évaluations au titre du rapport GEO. Ce changement par rapport aux conclusions du précédent rapport intérimaire est conforme à l'interface science-politiques du PNUE et les interfaces science-politiques d'autres processus d'évaluation (comme par exemple ceux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et du Groupe d'experts

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)). Ces options et suggestions sont décrites et analysées plus en détail dans la section VI ci-dessous.

A. L'avenir des objectifs et des fonctions du GEO

23. Compte tenu du soutien massif en faveur de la poursuite du GEO, le comité directeur suggère, comme indiqué dans son rapport intérimaire, que le GEO reflète le mandat du PNUE à l'interface science-politiques, avec l'objectif suivant :

Le GEO a pour but de suivre la situation de l'environnement mondial afin d'informer régulièrement et de soutenir l'action collective et individuelle des États Membres de l'Organisation des Nations Unies⁵, des parties prenantes et autres acteurs, tout en renforçant l'interface science-politiques du PNUE.

24. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être affirmer cet objectif, que le GEO se propose d'atteindre grâce à un ensemble de fonctions complémentaires consistant à entreprendre des évaluations menées par des experts au niveau intergouvernemental et à apporter un soutien à la satisfaction des besoins dans les termes convenus au niveau intergouvernemental dans les domaines du renforcement des capacités, de la production de connaissances et de l'élaboration des politiques. Pour remplir cette fonction, le GEO devra examiner, analyser et synthétiser de manière approfondie les connaissances obtenues en entreprenant périodiquement des évaluations crédibles, légitimes et pertinentes des informations scientifiques et autres, dans le but d'encourager les gouvernements et autres parties prenantes à prendre des mesures en connaissance de cause et efficaces en faveur de l'environnement. Les résultats de la consultation sur l'avenir du GEO organisée en 2020 a mis en évidence l'existence d'un soutien en faveur d'une analyse solide de l'état et des tendances de l'environnement, de la coopération avec les spécialistes de l'élaboration de scénarios et de modèles, du renforcement de l'analyse des politiques, de l'appui aux politiques, du partage des données consolidées, du renforcement des capacités à l'interface science-politiques, et de la sensibilisation pour communiquer les conclusions des évaluations.

B. Principaux critères pour la conception de l'avenir du GEO

25. Dans son analyse sur l'avenir du GEO, le comité directeur a identifié sept critères principaux auxquels devraient répondre les futurs GEO. Ces critères, présentés dans la partie III du rapport intérimaire, sont exposés ci-dessous :

- a) Cohérence et comparabilité entre les diverses éditions du GEO ;
- b) La pertinence (ou l'importance) du GEO pour répondre de façon modulable aux besoins des États Membres et des parties prenantes, par exemple en améliorant l'efficacité des politiques environnementales ;
- c) La légitimité du GEO en tant qu'évaluation faisant autorité auprès des États Membres et des parties prenantes, garantie par des procédures impartiales, représentatives et défendables, et des équipes dont la composition est équilibrée en termes d'origine géographique, de genre et de discipline ;
- d) La crédibilité du GEO en tant qu'évaluation solide et rigoureuse fondée sur des méthodes scientifiques acceptées et des analyses provenant de sources multiples ;
- e) L'accessibilité du GEO, à savoir la possibilité pour les États Membres et les parties prenantes d'accéder à ses produits, ainsi qu'à la base de connaissances et aux données environnementales sous-jacentes, à l'appui de l'élaboration des politiques, de la prise de décisions et du renforcement de l'interface science-politiques ;
- f) La valeur ajoutée du GEO en répondant au mandat du PNUE et en évitant les chevauchements avec d'autres évaluations mondiales tout en tenant compte des liens avec les questions transversales et en recensant les lacunes et les questions émergentes ;
- g) La faisabilité globale du GEO, y compris la continuité des opérations assurant la parution périodique du rapport, en termes d'incidences sur les structures administratives, financières et collaboratives et sur d'autres initiatives à l'interface science-politiques du PNUE.

⁵ Par « action collective » on entend toute action entreprise au titre d'un accord multilatéral sur l'environnement ou de tout autre processus concernant l'environnement, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable.

26. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être reconnaître que la conception du GEO devrait être guidée par les principaux critères énumérés ci-dessus.

C. Le GEO en tant que processus intergouvernemental dirigé par des experts

27. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être reconnaître que les principales étapes du GEO en tant que processus intergouvernemental dirigé par des experts sont essentielles pour répondre aux objectifs, fonctions et principaux critères de conception décrits ci-dessus. Ces étapes sont indiquées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Principales étapes du GEO en tant que processus intergouvernemental dirigé par des experts

a) **Planification et budgétisation.** Le processus GEO identifierait les problèmes environnementaux de dimension mondiale à traiter, sur la base des contributions des États Membres et des parties prenantes. Ces informations serviraient à établir un plan de travail roulant et un budget portant sur une période donnée, qui seraient examinés ou adoptés par les États Membres (approuvés paragraphe par paragraphe), selon le mode de gouvernance choisi, en vue de réaliser des évaluations et d'apporter un soutien à la satisfaction des besoins, dans les termes convenus au niveau intergouvernemental, dans les domaines du renforcement des capacités, de la production de connaissances et de l'élaboration des politiques.

b) La portée des évaluations serait tout d'abord définie par les États Membres sur la base d'une brève étude de cadrage. Le document de cadrage détaillé serait ensuite rédigé par des experts indépendants et adopté (approuvé paragraphe par paragraphe) par les États Membres en concertation avec les experts et en présence d'observateurs des parties prenantes régionales et mondiales. Ce document déterminerait le calendrier, la couverture géographique et thématique, les besoins des utilisateurs, le public ciblé, le plan de l'évaluation, la base de données factuelles et les fonctions associées (renforcement des capacités, production de connaissances et appui aux politiques), la composition de l'équipe d'auteurs et le budget détaillé et limité dans le temps. Le document de cadrage servirait de base à la décision des États Membres de lancer ou non l'évaluation.

c) **Désignation et sélection des experts.** Les équipes d'auteurs des évaluations et les équipes spéciales chargées d'autres produits seraient sélectionnées à l'issue d'un processus crédible, de préférence par un organe d'examen multidisciplinaire, compte tenu d'une composition équilibrée en termes de genre, d'origine géographique et de discipline. Les experts seraient choisis sur la base de leurs mérites et de leurs qualifications parmi les candidatures proposées par les États Membres et autres parties prenantes.

d) Les évaluations de l'état des connaissances seraient réalisées par une équipe d'experts indépendants, dont la composition serait équilibrée en termes de genre, de région et de discipline, et qui agiraient à titre personnel. Ces experts entreprendraient, dans le cadre d'un processus collectif et itératif pertinent pour l'élaboration des politiques, une étude, une synthèse, une analyse, une évaluation critique et une appréciation (y compris du niveau de confiance) des connaissances provenant des évaluations existantes, de la littérature scientifique revue par des pairs et d'autres sources et systèmes de connaissances pertinents. Les projets d'évaluation feraient l'objet d'un examen, d'une consultation et d'une approbation comme indiqué ci-dessous. Le résumé à l'intention des décideurs mettrait en exergue les messages clés et les principales conclusions, tandis que des déclarations de confiance et des références à l'analyse figureraient dans les chapitres pertinents du rapport intégral.

e) **Examen et consultations.** Les projets de chapitres de l'évaluation et le résumé à l'intention des décideurs devraient normalement faire l'objet d'au moins un cycle d'examen par des experts, des gouvernements et des parties prenantes. L'examen du résumé à l'intention des décideurs pourrait aussi comporter un examen et des consultations avec les États Membres et les observateurs des parties prenantes.

f) **Prévention des conflits d'intérêt et traitement des erreurs.** Des mesures garantiraient la divulgation et l'évitement des conflits d'intérêt qui pourraient soit compromettre de manière significative l'objectivité d'un individu dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités dans le cadre du processus GEO soit créer un avantage injuste pour toute personne ou organisation participant à ce processus. Ces mesures permettraient également de détecter et de corriger en temps utile d'éventuelles erreurs dans les rapports d'évaluation.

g) **Procédure d'approbation.** Le résumé à l'intention des décideurs serait rédigé par un sous-ensemble d'auteurs de l'évaluation, publié en leur nom et approuvé (ligne par ligne) par les États Membres lors d'une session distincte sous les auspices de l'Assemblée pour l'environnement, en concertation avec ces auteurs et en présence des observateurs des parties prenantes. Le rapport d'évaluation intégral, s'il est établi, serait généralement accepté par les États Membres (dans ce cas, le contenu du rapport n'aurait pas fait l'objet d'une discussion approfondie ni d'un accord avec les États Membres, mais présenterait néanmoins une vue complète et équilibrée du sujet). Les autres produits tels que les rapports de synthèse complets, stratégies, plans, guides et outils seraient approuvés après adoption par les États Membres (paragraphe par paragraphe). L'Assemblée pour l'environnement souhaiterait peut-être ensuite faire siens les produits approuvés ou adoptés par les États Membres.

28. Toutes les grandes étapes décrites dans le tableau 1 contribuent aux principaux critères de conception tels que la cohérence du mandat, l'accessibilité, la valeur ajoutée et la faisabilité globale du GEO. Les étapes a), b), e) et g) du processus contribuent, en particulier, à garantir la pertinence et la légitimité du GEO, tandis que les étapes c), d), e) et f) sont spécialement vitales pour sa crédibilité. Les structures alternatives de gouvernance et de mise en œuvre proposées dans la section IV sont aussi largement tributaires de ce processus. En outre, ce processus s'applique à toutes les options d'évaluation présentées dans la section VI ainsi qu'aux fonctions de renforcement des capacités, de production de connaissances et d'appui aux politiques suggérées dans la section VII. Les ressources nécessaires pour chacune de ces grandes étapes sont essentielles pour le calcul des coûts et l'analyse de faisabilité des options d'évaluation et des fonctions de soutien présentées dans la section VIII.

V. Structures alternatives de gouvernance et de mise en œuvre du GEO

29. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être établir pour le GEO une structure de gouvernance et de mise en œuvre adaptée aux principales étapes du processus. Dans son rapport intérimaire, le comité directeur a présenté les approches alternatives de gouvernance décrites dans les sections IV.A et IV.C ci-dessous. Pour tenir compte des résultats de la consultation sur l'avenir du GEO tenue en 2021, une autre solution possible (hybride) est présentée dans la section IV.B. Une comparaison entre les éléments communs des options de gouvernance et les différentes alternatives est présentée au tableau 2. Les trois alternatives seraient régies sous les auspices de l'Assemblée pour l'environnement, soit directement soit à travers la gestion du processus du GEO par la Directrice exécutive du PNUE. La structure de secrétariat et de mise en œuvre présentée dans la section IV.D serait identique pour toutes les options de gouvernance.

Tableau 2
Comparaison des options de gouvernance pour le processus du GEO

<i>Éléments communs</i>	<i>Alternative A1</i>	<i>Alternative A2 (hybride)</i>	<i>Alternative B</i>
1. Des réunions à participation ouverte de représentants des États Membres et des observateurs accrédités auprès de l'Assemblée pour l'environnement sont chargées de donner leur avis sur le processus ou de l'approuver, et aussi de planifier, budgéter, lancer et valider les évaluations réalisées au titre du GEO et d'autres produits livrables (voir le tableau 1)	Des réunions consultatives ad hoc convoquées par la Directrice exécutive du PNUE permettraient de recueillir des avis (comme pour le GEO-6)	Des réunions consultatives ad hoc convoquées par la Directrice exécutive du PNUE permettraient de recueillir des avis (comme pour le GEO-6)	Un organe subsidiaire spécial à composition non limitée serait créé par l'Assemblée pour l'environnement (nouveau)

<i>Éléments communs</i>	<i>Alternative A1</i>	<i>Alternative A2 (hybride)</i>	<i>Alternative B</i>
2. Un organe consultatif ou exécutif est chargé de présider les réunions à participation ouverte, d'assurer une supervision procédurale, administrative et financière et de représenter le GEO. Cet organe doit être composé de manière équilibrée en termes de genre, d'origine géographique et de discipline ^a .	Un groupe consultatif intergouvernemental et multipartite (25 à 30 membres) nommé par la Directrice exécutive du PNUE (comme pour le GEO-6)	Un groupe directeur intergouvernemental et multipartite (observateurs accrédités) (25 à 30 membres) établi sous les auspices de l'Assemblée pour l'environnement (comme pour le comité directeur sur l'avenir du GEO) ^b	Un bureau composé de représentants gouvernementaux et peut-être de représentants des observateurs (10 à 15 membres), élus par l'organe subsidiaire (nouveau)
3. Un organe d'experts multidisciplinaire chargé de présider les réunions d'experts, d'assurer une supervision scientifique, de sélectionner les experts et de représenter le GEO. Cet organe doit être composé de manière équilibrée en termes de genre, d'origine géographique et de discipline ^c .	Un groupe consultatif multidisciplinaire (25 membres) nommé par la Directrice exécutive du PNUE (comme pour le GEO-6)	Un groupe consultatif multidisciplinaire (25 experts) nommé par la Directrice exécutive du PNUE (comme pour le GEO-6)	Un groupe d'experts multidisciplinaire (25 experts) nommé par l'organe subsidiaire (nouveau)

^a Les membres devraient posséder : a) la capacité d'assumer les responsabilités qui leur sont confiées ; b) des compétences scientifiques en matière d'environnement, tant dans le domaine des sciences naturelles que dans celui des sciences sociales ; c) des compétences et des connaissances scientifiques et techniques, ou en matière de politiques, concernant les principaux éléments du GEO ; d) une expérience de la communication, de la promotion et de l'intégration de la science dans l'élaboration des politiques ; et e) une aptitude à diriger des travaux au sein de processus scientifiques et politiques.

^b Les membres du comité directeur pourraient être choisis parmi les candidatures proposées par les États Membres ou les membres des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, qui seraient évaluées et approuvées par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

A. Alternative A1 : convocation de réunions intergouvernementales et création d'organes consultatifs par la Directrice exécutive du PNUE

30. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être demander à la Directrice exécutive du PNUE de continuer de convoquer des réunions consultatives ad hoc à participation ouverte des États Membres et des observateurs accrédités auprès de l'Assemblée et de créer des organes consultatifs pour le GEO. Ces réunions consultatives à participation ouverte seraient analogues aux réunions convoquées pour les quatrième, cinquième et sixième éditions du GEO. Elles seraient régies par le règlement intérieur de l'Assemblée et seraient responsables de l'élaboration et du contrôle de l'application des procédures régissant le GEO (s'il en était ainsi décidé) et du contrôle intergouvernemental du processus du GEO, comme indiqué au tableau 1. La Directrice exécutive serait chargée de mettre en place un groupe consultatif intergouvernemental et multipartite sur les questions de gestion⁶ et un groupe consultatif multidisciplinaire de contrôle scientifique, à l'instar de ceux mis en place pour la sixième édition du GEO⁷. Ces deux organes s'efforceraient d'assurer une composition équilibrée en termes de discipline, de genre et de représentation géographique entre les cinq régions de l'Organisation des Nations Unies.

B. Alternative A2 (hybride) : création d'un groupe directeur semblable au comité directeur sur l'avenir du GEO

31. Une variante de l'Alternative A1, qui pourrait également servir de solution hybride entre les Alternatives A1 et B, consisterait à créer un groupe directeur semblable au comité directeur sur l'avenir du GEO. Ce groupe directeur serait chargé d'assurer le contrôle intergouvernemental du processus et de présider les réunions consultatives à participation ouverte de l'Alternative A1. Il serait

⁶ Composé de 25 à 30 représentants gouvernementaux de haut niveau issus des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies et de 8 à 10 des principales parties prenantes.

⁷ Composé de 25 scientifiques de renom.

créé sous les auspices de l'Assemblée pour l'environnement et pourrait remplacer le groupe consultatif intergouvernemental et multipartite et travailler aux côtés du groupe consultatif scientifique multidisciplinaire proposé dans l'Alternative A1. Les membres du groupe directeur pourraient être choisis de diverses manières, notamment parmi les candidatures proposées par les États Membres ou les membres des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, qui seraient évaluées et approuvées par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

C. Alternative B : un organe subsidiaire permanent spécial à composition non limitée pour le GEO relevant de l'Assemblée des Nations pour l'environnement

32. Alternativement, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être créer un organe subsidiaire permanent spécial composé d'États Membres et d'observateurs accrédités qui serait chargé de superviser le rôle du GEO à l'interface science-politiques du PNUE. Cet organe agirait en tant qu'organe décisionnel subsidiaire de l'Assemblée pour l'environnement conformément au règlement intérieur de cette dernière et serait chargé d'élaborer et de superviser l'application des procédures régissant le GEO (s'il en était ainsi décidé) et la supervision intergouvernementale du processus du GEO comme indiqué au tableau 1. Cet organe reprendrait les fonctions remplies par les États Membres et les experts ayant participé aux réunions consultatives intergouvernementales à participation ouverte convoquées pour les quatrième, cinquième et sixième éditions du GEO comme prévu dans les Alternatives A1 et A2.

33. L'organe subsidiaire élirait des responsables des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies pour former son bureau. Il pourrait comprendre des représentants des principales parties prenantes s'il en était ainsi décidé. Il créerait un groupe d'experts multidisciplinaire comprenant un nombre limité d'experts indépendants de chacune de ces régions qui aurait pour tâche d'assurer une supervision scientifique. Les membres du bureau et du groupe d'experts seraient choisis de manière à assurer une composition équilibrée entre les cinq régions de l'Organisation des Nations Unies en termes de discipline, de genre et de représentation. Le bureau et le groupe d'experts travailleraient ensemble pour superviser la mise en œuvre du processus du GEO indiqué au tableau 1, conformément aux procédures convenues (si elles sont établies). Le bureau et le groupe d'experts tiendraient des rôles semblables à ceux du groupe consultatif intergouvernemental de haut niveau et de parties prenantes et du groupe consultatif scientifique du GEO-6.

D. Les structures de secrétariat et de mise en œuvre

34. Les deux alternatives et leur hybride seraient soutenues par un secrétariat. La Directrice exécutive du PNUE assurerait le secrétariat des futurs processus du GEO dans le cadre de l'interface science-politiques du PNUE. Le secrétariat fournira le soutien technique nécessaire à la structure de gouvernance et de mise en œuvre choisie, qui sera définie dans les procédures du GEO (si elles sont établies), y compris le soutien à la base de données factuelles⁸, à la gestion quotidienne et à l'administration des démarches, des budgets et des fonds indispensables à la mise en œuvre du processus et des procédures du GEO.

35. La structure de gouvernance et de mise en œuvre choisie pourrait en outre faire appel à tout ou partie des structures de mise en œuvre ci-après (dont les incidences financières et administratives sont analysées dans la section VI ci-dessous) :

a) Des équipes d'auteurs composées d'experts indépendants issus de toutes les régions de l'Organisation des Nations Unies ayant fait leurs preuves en matière de publications et de recherches et ayant réalisé des évaluations ponctuelles conformément à un cadre (concept) approuvé d'avance, notamment en se fondant sur la littérature de toutes les régions de l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les langues de l'ONU. Ces équipes devraient normalement comporter un ou plusieurs coprésidents, plusieurs auteurs principaux chargés de la coordination, d'autres auteurs principaux, ainsi que des auteurs-contributeurs, des réviseurs et des examinateurs ;

⁸ Il s'agit notamment de la littérature revue par des pairs, des évaluations nationales ayant fait l'objet d'un examen collégial, des évaluations réalisées sous les auspices du PNUE et de l'ONU, de la plateforme World Environment Situation Room ainsi que des éléments des connaissances produites au sein du PNUE ou à l'extérieur, notamment le Système mondial de surveillance de l'environnement, les travaux sur les indicateurs et statistiques relatifs aux objectifs de développement durable, et aussi des partenariats essentiels avec les réseaux GLOBE et GRID, dans le contexte de la stratégie mondiale du PNUE en matière de données environnementales.

b) Des équipes spéciales chargées de guider l'élaboration et l'application de méthodologies et d'assumer d'autres fonctions que les évaluations, telles que le renforcement des capacités ;

c) Des centres de collaboration et des groupes d'appui technique mis à disposition par des institutions partenaires extérieures au PNUE pour apporter leur concours à des évaluations spécifiques ponctuelles pour le compte d'équipes d'auteurs ou à des tâches dirigées par des experts. Ces centres de collaboration seraient normalement mandatés et financés par le secrétariat du PNUE, tandis que les groupes d'appui technique seraient normalement soutenus financièrement par les États Membres mais travailleraient sous la supervision du secrétariat du PNUE. Les groupes d'appui technique apporteraient un soutien en nature au processus d'évaluation, notamment en aidant à trouver la littérature revue par des pairs dans d'autres langues de l'ONU, mais pourraient aussi bénéficier d'un soutien financier convenu provenant d'autres sources.

E. Incidences, avantages et inconvénients

36. L'une des structures de gouvernance et de mise en œuvre proposées sera indispensable pour suivre les procédures et répondre aux critères de la section III.B ci-dessus. L'Alternative B, et dans une moindre mesure la solution hybride de l'Alternative A2, pourraient, en tant qu'organes subsidiaires de l'Assemblée pour l'environnement, avoir un statut plus élevé que les organes consultatifs mis en place par la Directrice exécutive du PNUE et, en conséquence, mieux répondre au critère c) relatif à la légitimité. L'Alternative B pourrait, en tant qu'organe permanent, offrir davantage de continuité que l'Alternative A1 et, par conséquent, mieux répondre au critère a) sur la cohérence et la comparabilité des mandats.

37. Les deux alternatives (A1 et B) et la solution hybride (A2) supposent toutes l'organisation de réunions intergouvernementales et de parties prenantes parallèlement à des réunions d'experts et, en conséquence, auraient des incidences financières presque semblables. Le coût des réunions serait essentiellement dû à l'appui à leur préparation. Les coûts de ces deux approches dépendraient de la taille et de la fréquence des réunions et des incidences financières et administratives des options liées à la portée, aux fonctionnalités et au calendrier des évaluations (présentées dans la section VI). Les États Membres et les partenaires pourraient aussi choisir d'accueillir des réunions, réduisant ainsi leur coût global. Le coût annuel estimatif des éléments communs de gouvernance pour toutes les alternatives est de 270 000 dollars pour la supervision intergouvernementale et scientifique (voir le tableau 3).

VI. Établissement des procédures convenues pour le GEO

38. Le comité directeur a noté, dans son rapport intérimaire, que l'Assemblée pour l'environnement souhaiterait peut-être commencer par établir un ensemble de procédures, approuvées par les États Membres, en s'appuyant sur l'expérience des processus GEO antérieurs et d'autres processus pertinents. L'élaboration du GEO-6, par exemple, était guidée par des documents sur la crédibilité scientifique établis par le secrétariat et des documents sur les procédures de rédaction et l'utilisation de déclarations de confiance établis par le Groupe consultatif scientifique. Les participants à la consultation de 2020 s'étaient majoritairement prononcés en faveur de l'élaboration de procédures convenues pour l'établissement du GEO. Le comité directeur avait entamé des travaux sur un ensemble de procédures comme base de son analyse. Ces travaux étaient fondés sur les objectifs proposés, les fonctions complémentaires, les principaux critères de conception et le processus intergouvernemental dirigé par des experts décrit dans la section III ci-dessus. Ces travaux reposaient sur les pratiques actuellement suivies pour l'élaboration du GEO ainsi que sur les éléments des procédures convenues par le GIEC et l'IPBES. Ces travaux anticipaient la coopération future avec d'autres processus d'évaluation de ce type.

39. Ces procédures pourraient refléter en premier lieu les objectifs, fonctions, principes, structures et aspects intergouvernementaux des processus de planification, de cadrage, d'examen et d'approbation du GEO. Cet ensemble de procédures convenues pourrait être complété par des directives techniques, conformément à la démarche suivie pour les précédents GEO. Ces directives pourraient aborder des aspects tels que la désignation et le choix des experts, la préparation des documents, les évaluations de la confiance, et la manière de faire face à d'éventuelles erreurs et de possibles conflits d'intérêt.

40. Les procédures susvisées devraient être approuvées par les représentants des États Membres compétents en la matière, dans le cadre d'un processus qui pourrait comporter plusieurs examens, notamment lors de réunions intergouvernementales consacrées à cette tâche. Les procédures devraient être adaptées aux orientations données par l'Assemblée générale concernant la démarche globale, les structures de gouvernance et de mise en œuvre, les options retenues pour procéder aux évaluations et

autres approches concernant le GEO. Le projet de compilation établi par le comité directeur pourrait servir de base à une contribution utile à l'élaboration des procédures.

Incidences, avantages et inconvénients

41. Les incidences financières, administratives et collaboratives de la préparation d'un projet de procédures à soumettre pour examen aux États Membres seraient modérées puisque le travail initial fondé sur la pratique établie au niveau intergouvernemental et le libellé convenu a déjà été fait. Cependant, il y aurait des coûts associés aux travaux et réunions intergouvernementales connexes des États Membres et des experts chargés d'examiner ces procédures. À cet égard, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être confier à la structure de gouvernance et de mise en œuvre d'un futur GEO la poursuite de l'élaboration des procédures. Ces travaux pourraient être menés parallèlement à d'autres tâches et leur coût pourrait donc être inclus dans les coûts afférents à la mise en place de la structure de gouvernance et de mise en œuvre (voir la section IV.E ci-dessus). Les États Membres auront sans doute besoin de deux réunions pour se mettre d'accord sur les procédures. Ils pourraient décider en attendant que le processus du GEO soit guidé par les travaux préliminaires sur les procédures déjà engagés par le comité directeur.

VII. Options possibles pour la réalisation des évaluations

42. Les résultats de la consultation élargie organisée en 2020, présentés dans le rapport intérimaire, ont mis au jour un large éventail de questions qui pourraient être incluses dans le cadre des évaluations GEO, notamment :

- a) Une analyse de l'état et des tendances de l'environnement, y compris des changements environnementaux prévus ;
- b) Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles environnementaux convenus au niveau international ;
- c) Les risques actuels et prévus pour le bien-être humain découlant des changements environnementaux ;
- d) L'impact des changements environnementaux sur la réalisation des objectifs de développement durable ;
- e) Les liens d'interdépendance entre les différentes échelles et les régions géographiques ;
- f) Les carences politiques qui entravent la réalisation des objectifs environnementaux convenus au niveau international ;
- g) L'efficacité des interventions en fonction des différents contextes de développement ;
- h) Les stratégies gagnantes, illustrées par des exemples montrant comment mobiliser les ressources faisant défaut ;
- i) Les actions et les choix politiques nécessaires pour assurer la transition vers un avenir durable.

43. Plus spécifiquement, les évaluations du GEO, en tant que rapport phare du PNUE, devraient éclairer les résolutions et décisions de l'Assemblée pour l'environnement, concernant notamment la stratégie à moyen-terme du PNUE, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, le rapport mondial sur le développement durable, et les résolutions et décisions prises par les organes des accords multilatéraux sur l'environnement, les organes régionaux compétents et les États Membres à titre individuel. Pour traiter les questions environnementales préoccupantes, les évaluations pourraient analyser et intégrer les faits probants tirés de la science, des données, des connaissances et des conclusions d'autres évaluations pertinentes, y compris des informations provenant d'autres systèmes de connaissances tels que les savoirs locaux et autochtones.

44. Les évaluations suivraient le processus décrit au tableau 1 sur le cadrage, la nomination et la sélection des auteurs, la préparation et l'examen des projets d'évaluation et l'approbation du résumé à l'intention des décideurs.

45. Les coûts estimatifs des trois options possibles pour la réalisation des évaluations sont récapitulés au tableau 3, où ils sont combinés avec les coûts prévus de la gouvernance et de la mise en œuvre et de tout service d'appui qui pourrait s'avérer nécessaire. On notera que les coûts exacts dépendront de la planification et de la portée de chaque évaluation.

A. Option 1. Évaluation environnementale complète, globale et intégrée avec une spécificité régionale, qui serait réalisée tous les quatre ans

46. L'évaluation complète et globale du GEO, avec une spécificité régionale, se caractérise comme suit :

- a) Portée : la portée de l'évaluation pourrait en principe s'étendre au large éventail de questions indiqué ci-dessus, qui concerne toutes les options possibles pour la réalisation de l'évaluation, qui paraîtrait tous les quatre ans. Les dimensions mondiales et régionales seraient abordées comme convenu lors de la phase de planification et de cadrage du GEO de l'une des manières suivantes :
 - i) Une évaluation globale où les aspects régionaux seraient intégrés dans l'analyse ;
 - ii) Une évaluation globale où les régions seraient évaluées dans des chapitres ou sections distincts comme pour les précédents GEO ;
 - iii) Une approche échelonnée, où des évaluations régionales complètes distinctes seraient suivies d'une évaluation globale complète, comme pour le GEO-6 ;
- b) Base factuelle de l'évaluation : évaluations existantes, littérature scientifique, littérature grise, données, modèles et scénarios, rapports nationaux et autres systèmes de connaissances, y compris les savoirs locaux et autochtones, pertinents pour la portée de l'évaluation convenue.

B. Option 2. Évaluations thématiques ponctuelles et selon les besoins

47. L'option d'une évaluation thématique du GEO se caractérise comme suit :

- a) Portée : la portée pourrait en principe se borner à des questions environnementales thématiques et avoir pour but de communiquer la science du GEO à des acteurs bien précis (comme par exemple les jeunes, les villes et les entreprises) ou d'améliorer les orientations concernant les aspects méthodologiques du large éventail de questions présenté ci-dessus, qui concernent toutes les options d'évaluation possibles. Ce GEO traiterait de questions non couvertes par les évaluations intergouvernementales existantes. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une évaluation de l'impact sur l'environnement de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ou de nouvelles questions émergentes méritant de l'attention. Les aspects régionaux seraient normalement pris en compte dans l'analyse globale. La réalisation d'une évaluation thématique prend généralement deux ans ;
- b) Base factuelle de l'évaluation : évaluations existantes, littérature scientifique, littérature grise, données, modèles et scénarios, rapports nationaux et autres systèmes de connaissances, y compris les savoirs locaux et autochtones, pertinents pour la portée de l'évaluation convenue.

C. Option 3. Synthèse des évaluations mondiales

48. L'option d'une synthèse des évaluations pertinentes qui serait réalisée périodiquement se caractérise comme suit :

- a) Portée : la synthèse pourrait en théorie couvrir le large éventail des questions identifiées ci-dessus, qui concernent toutes les options d'évaluation, mais être limitée dans la pratique par la portée des évaluations existantes et des liens entre elles ; l'évaluation pourrait être complétée par des analyses supplémentaires, obtenues auprès d'autres organes d'évaluation au besoin. Les aspects régionaux seraient normalement inclus dans l'analyse globale. La réalisation d'une synthèse prend généralement deux ans ;
- b) Base factuelle de l'évaluation : l'évaluation s'inspirerait essentiellement des évaluations existantes et n'utiliserait que de manière limitée la littérature scientifique supplémentaire à fort impact pour actualiser ou compléter l'analyse, en fonction de la portée de l'évaluation convenue.

D. Incidences, avantages et inconvénients

49. Une comparaison entre les différentes options possibles est présentée au tableau 3. Toutes les options suivraient un processus garantissant des évaluations pertinentes, légitimes et crédibles (critères b), c) et d)) comme expliqué dans la section III.B. Toutes les options répondraient aux autres principaux critères retenus pour la conception du futur GEO de la manière suivante.

50. Cohérence du mandat : toutes les options seraient compatibles avec le mandat confié par l'Assemblée pour l'environnement, même si elles diffèreraient par la couverture et la portée de leur analyse des questions environnementales. La portée et le processus de l'option 1 (évaluation complète) seraient analogues à ceux des évaluations complètes antérieures du GEO, ce qui garantirait la comparabilité entre les différentes éditions du GEO. L'option 2 (thématique) serait analogue aux précédents travaux thématiques du GEO (tels que le *Global Gender and Environment Outlook*) mais serait accompagnée d'un résumé détaillé à l'intention des décideurs. Un certain nombre d'évaluations thématiques ont été réalisées sous la bannière du GEO mais aucune n'était une évaluation intergouvernementale dirigée par des experts. L'option 2 (thématique), en raison de sa couverture limitée, et l'option 3 (synthèse), en raison de sa dépendance à l'égard des évaluations disponibles, pourraient ne pas répondre aussi complètement au mandat de l'Assemblée pour l'environnement et rendre le GEO moins comparable avec les éditions précédentes. Toutefois, les évaluations relevant de l'option 2 (thématique) et l'option 3 (synthèse) pourraient être planifiées de manière à se compléter mutuellement à l'appui du mandat de l'Assemblée pour l'environnement. En outre, l'approche de synthèse de l'option 3 pourrait être élargie pour inclure des informations allant au-delà des évaluations existantes.

51. Valeur ajoutée du GEO : toutes les options suivraient un processus garantissant que le GEO réponde au mandat du PNUE, tout en évitant les chevauchements avec d'autres évaluations mondiales mais en tenant compte des liens d'interdépendance et des questions transversales et en recensant les lacunes. L'option 1 (complète) serait la mieux à même d'analyser les liens entre les questions touchant l'environnement. Elle s'appuierait sur les conclusions d'autres évaluations pour son contenu, tout en évitant les doubles emplois grâce à un cadrage et une mise en œuvre soignés, le recours à des auteurs familiarisés avec d'autres évaluations ainsi que l'interaction et la communication avec d'autres évaluations. L'option 2 (thématique), en s'efforçant de combler les lacunes et d'aborder les questions émergentes, serait la mieux à même de compléter le corpus plus vaste des évaluations existantes. L'option 3 (synthèse) permettrait d'amplifier les conclusions des autres évaluations et d'apporter une valeur ajoutée en tenant compte de leurs liens réciproques et en les présentant dans un contexte plus vaste, en s'appuyant sur des publications à fort impact revues par des pairs, comme convenu.

52. Accessibilité : toutes les options aideraient à faire en sorte que les produits du GEO et la base de connaissances et les données environnementales sous-jacentes soient accessibles aux États Membres et autres parties prenantes ; toutefois, compte tenu de leur portée, l'option 1 (complète) pourrait assurer l'accessibilité en fournissant des informations exhaustives tandis que l'option 2 (thématique) et l'option 3 (synthèse) feraient de même en étant plus ciblées. Pour toutes les options, le processus de cadrage de l'évaluation et la procédure d'approbation du résumé à l'intention des décideurs aideraient à améliorer l'accessibilité des conclusions des évaluations ainsi que l'appui à l'élaboration des politiques, à la prise de décisions et à l'interface science-politiques. Pour toutes les options, les conclusions des évaluations ainsi que la base des connaissances et les données environnementales sous-jacentes peuvent être consultées sur la plateforme World Environment Situation Room et d'autres plateformes analogues et être complétées par des infographies dynamiques, des données actualisées accessibles en temps quasi réel, et des analyses prospectives.

53. Faisabilité globale : toutes les options garantiraient la continuité des opérations, assurant la parution périodique du rapport GEO ainsi que la stabilité des structures administratives, financières et collaboratives, et les autres initiatives du PNUE à l'interface science-politiques. L'option 3 (synthèse) et dans une certaine mesure l'option 2 (thématique) impliqueraient un processus plus léger et moins ambitieux que l'option 1 (complète) et seraient donc moins onéreuses que l'option 1 (voir tableau 3). La contribution des différentes options à la continuité des opérations assurant la parution périodique du rapport dépendrait de la planification en amont. Les différences de coûts entre les diverses options varieraient en fonction de la portée de l'évaluation et de la fréquence prévue des évaluations.

Tableau 3

Coûts comparatifs des trois options proposées pour les évaluations (en dollars des États-Unis)

<i>Option et temps de préparation</i>	<i>Coût annuel de la préparation d'une l'évaluation</i>	<i>Coût annuel de la gouvernance</i>	<i>Coût annuel du renforcement des capacités, de la production de connaissances et de l'appui aux politiques</i>	<i>Coût annuel total</i>	<i>Coût total tenant compte de la durée</i>
1) Évaluation environnementale complète, globale et intégrée avec une spécificité régionale (trois ans)	2,68 millions ^a	135 000 pour les réunions intergouvernementales et 137 200 pour la supervision des experts	900 000	3,85 millions	11,55 millions
2) Évaluations thématiques ponctuelles et selon les besoins (deux ans)	2,57 millions ^b	135 000 pour les réunions intergouvernementales et 137 200 pour la supervision des experts	900 000	3,74 millions	7,48 millions
3) Synthèse des évaluations mondiales (deux ans)	2,18 millions ^c	135 000 pour les réunions intergouvernementales et 137 200 pour la supervision des experts	900 000	3,35 millions	6,7 millions

^a Sur la base d'un scénario semblable au GEO-6. Les éléments de coûts comprennent : une réunion de cadrage menée par des experts et quatre réunions d'auteurs ; rémunérations, accords de partenariats, licences de logiciels, communications, plateforme numérique, production de documents, mise en page et traduction.

^b Sur la base d'un scénario d'une évaluation thématique pour la pandémie de COVID-19. Les éléments de coûts comprennent : une réunion de cadrage menée par des experts et trois réunions d'auteurs ; rémunérations, accords de partenariats, licences de logiciels, communications, plateforme numérique, production de documents, mise en page et traduction.

^c Sur la base d'un scénario figurant dans le rapport du PNUE paru sous le titre « Faire la paix avec la nature : un plan scientifique pour faire face aux urgences en matière de climat, de biodiversité et de pollution ». Les éléments de coûts comprennent : une réunion de cadrage d'experts et deux réunions d'auteurs ; rémunérations, accords de partenariats, licences de logiciels, communications, plateforme numérique, production de documents, mise en page et traduction.

Tous les montants indiqués dans ces scénarios ont été calculés sur la base d'un chiffrage des coûts et d'une feuille de calcul revus par le comité directeur et extrapolés à partir des précédents GEO, de modèles de gouvernance et d'efforts de renforcement des capacités.

54. Toutes les options possibles pour les évaluations pourraient être combinées en tant qu'options hybrides ou complémentaires.

55. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera donc peut-être examiner les options d'évaluation proposées ci-dessus, ou envisager éventuellement des options hybrides, et charger la structure de gouvernance du GEO d'établir un plan de travail roulant assorti d'un budget limité dans le temps et de lancer la prochaine évaluation au titre du GEO en recensant les besoins, les priorités et les questions émergentes sur la base des contributions des États Membres, des parties prenantes et des experts. Un tel plan serait également utile pour recenser et assurer les besoins en matière de services d'appui, comme indiqué ci-dessous. La fourniture de ces services d'appui dans les domaines du renforcement des capacités, de la production de connaissances et de l'élaboration des politiques sera essentielle pour répondre plus largement aux besoins des États Membres à l'interface science-politiques, concevoir le processus d'évaluation intergouvernemental dirigé par des experts en vue de l'établissement du GEO tout en renforçant les fondations du GEO à plus long terme.

VIII. Renforcement des capacités, production de connaissances et appui aux politiques

56. L'analyse menée par le comité directeur et les consultations élargies ont révélé qu'outre sa fonction d'évaluation, le GEO assumerait aussi des fonctions d'habilitation et de soutien mutuel en contribuant à répondre aux besoins recensés dans les domaines du renforcement des capacités, de la production de connaissances et de l'élaboration des politiques. Une fonction essentielle du GEO est d'aider les États Membres à définir leurs besoins dans ces domaines et de déterminer comment y répondre du mieux possible, soit dans le cadre du processus GEO lui-même soit par le biais d'autres processus au sein ou en dehors du PNUE. Les besoins exacts dépendront sans doute de l'option d'évaluation ou de la combinaison d'options d'évaluation choisie par l'Assemblée pour l'environnement.

57. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être demander à la structure de gouvernance et de mise en œuvre choisie de recenser les besoins et modalités en matière de renforcement des capacités, production de connaissances et appui aux politiques et d'établir le plan et le budget des activités visant à répondre à ces besoins, en partenariat avec des institutions compétentes. Le GEO pourrait, en s'appuyant sur son expérience passée et sur d'autres initiatives, entamer l'élaboration d'une méthode qui permettrait de définir ces besoins ainsi qu'une approche axée sur la prestation de services pour y répondre conformément aux éléments du processus GEO indiqués au tableau 1. Les activités suivantes sont suggérées à cette fin :

- a) Intégrer le renforcement des capacités dans le processus GEO par le biais de bourses, de formations, d'échanges, de dialogues et de consultations ;
- b) Travailler avec des partenaires pour répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et d'appui à l'interface science-politiques en dehors du processus GEO, y compris en apportant un soutien à des évaluations infra-mondiales ;
- c) Engager un dialogue avec des professionnels de la recherche, de la modélisation, de l'élaboration de scénarios et des données afin de répondre aux besoins en matière de production de connaissances recensés dans le cadre du GEO ;
- d) Travailler avec les communautés locales et autochtones aux fins de la production et de l'utilisation de savoirs locaux et autochtones ;
- e) Identifier des outils et des approches pour utiliser les conclusions du GEO à l'appui de l'élaboration des politiques, comme demandé par les États Membres et les parties prenantes ;
- f) Mener des activités d'information et de sensibilisation, notamment en fournissant des produits promotionnels.

Le coût annuel estimatif d'un ensemble d'activités de ce type pourrait s'élever à 900 000 dollars, comme le précise l'étude de faisabilité (voir l'analyse de l'étude de faisabilité présentée dans l'annexe au document UNEP/EA.5/INF/26). Le soutien ainsi procuré apporterait une valeur ajoutée aux autres initiatives sans faire double emploi et serait étroitement coordonné avec elles. L'évaluation au titre du GEO appuierait d'autres évaluations mondiales de l'environnement, et collaborerait avec elles, probablement dans le cadre d'un dialogue ad hoc sur les évaluations mondiales⁹. Cette démarche permettrait de mettre au point des outils partagés et des plateformes de données, y compris des cadres conceptuels, des scénarios et des modèles intégrés, afin de promouvoir des synergies entre toutes les évaluations et de promouvoir le renforcement des capacités.

Incidences, avantages et inconvénients

58. La fourniture des services de soutien susmentionnée est critiquée pour satisfaire aux critères, en particulier ceux qui concernent la cohérence du mandat, la valeur ajoutée et la faisabilité globale du GEO [critères a), f) et g)]. Le renforcement des capacités dans le processus d'évaluation est essentiel pour que les évaluations soient légitimes, pertinentes, crédibles et accessibles [critères b), c), d) et e)]. Le renforcement des capacités pour répondre aux besoins convenus en vue d'améliorer plus généralement l'interface science-politiques contribue également à consolider les fondements du GEO, tout comme le dialogue sur la production de connaissances, qui est aussi critique pour la pertinence et la crédibilité des évaluations [critères b) et d)]. L'information, la sensibilisation et la fourniture d'un appui convenu aux politiques sont essentielles pour améliorer l'impact du GEO, en soutenant la pertinence et l'accessibilité des évaluations [critères b) et e)].

⁹ <https://www.unep.org/global-environment-outlook/adhoc-global-assessments-dialogue>.

IX. Questions administratives, collaboratives et financières

59. En général, les principaux éléments de coûts liés à la réalisation d'évaluations de l'environnement intergouvernementales et dirigées par des experts sont les suivants :

- a) Les traitements du personnel de secrétariat ;
- b) Les coûts des réunions intergouvernementales et des réunions d'experts ;
- c) Les coûts de l'assistance technique et de l'appui des experts chargés de l'évaluation.

60. Une récapitulation des coûts estimatifs de la gouvernance et de la mise en œuvre du GEO, conçu comme un processus d'évaluation intergouvernemental et dirigé par des experts, figure dans l'étude de faisabilité aux fins de comparaison. Pour couvrir ces coûts, le PNUE pourrait fournir entre 1 et 1,2 million de dollars par an au titre du budget de base¹⁰ pour appuyer le secrétariat du GEO^{11,12}. Cependant, l'analyse menée par le comité directeur dans son étude de faisabilité a estimé les besoins annuels de ressources, en plus du financement de base, comme étant de l'ordre de 2,3 à 2,9 millions de dollars par an. Toutefois, ces montants dépendront des décisions qui seront prises concernant le plan de travail roulant.

61. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être demander à la Directrice exécutive du PNUE d'administrer le GEO, y compris en mettant à disposition des ressources financières suffisantes, prévisibles et stables provenant du budget de base, y compris du Fonds pour l'environnement, en affectant suffisamment de ressources humaines au secrétariat du PNUE, en favorisant la fourniture de contributions et de compétences internes, en facilitant les partenariats avec les centres de collaboration et l'assistance des groupes d'appui technique et, le cas échéant, en facilitant la mobilisation de ressources extrabudgétaires en faveur du processus, y compris en créant un fonds d'affectation spéciale dédié pour appuyer la mise en œuvre du GEO conformément au budget limité dans le temps dont conviendraient les États Membres.

62. Il convient de noter que les investissements ci-dessus produisent généralement et immédiatement les avantages ci-après :

- a) Les investissements dans les travaux d'experts comme ceux qui participent à l'élaboration du GEO génèrent des contributions en nature fournies à titre gracieux par près d'un millier d'experts, de représentants gouvernementaux et peut-être aussi d'institutions partenaires concourant directement aux travaux d'évaluation. Ces contributions en nature seraient, selon les estimations, du même ordre de grandeur que les coûts directs de l'évaluation, assurant un rendement immédiat sur les investissements initiaux ;
- b) Les investissements visant à assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité, y compris la visibilité, du GEO, renforcent le dialogue entre les communautés scientifiques et politiques concernant les questions fondamentales, de fond et de politiques, dont s'occupe l'Assemblée pour l'environnement en tant que voix faisant autorité en matière d'environnement mondial. Ce retour sur investissement est crucial pour la position que l'Assemblée pour l'environnement occupe sur la scène internationale en matière de gouvernance de l'environnement ;
- c) Les investissements dans les activités et produits d'évaluation utiles pour l'élaboration des politiques favorisent la production de connaissances et l'adoption de mesures en faveur de la transition vers un avenir viable. Cette transition est largement tributaire d'une amélioration des connaissances et d'une compréhension de la manière dont les sociétés humaines peuvent restaurer et respecter la capacité de la Terre d'entretenir le bien-être humain, qui est limitée.

Incidences, avantages et inconvénients

63. La planification, la budgétisation et le cadrage sont essentiels à la prévisibilité du financement, à la stabilité du processus, à la réalisation d'économies, au maintien de la communauté du GEO et à la garantie d'un retour sur les investissements susmentionnés. L'établissement d'un plan de travail et d'un budget limité dans le temps approuvés par les États Membres par le biais de la structure de gouvernance et de mise en œuvre et la création d'un fonds d'affectation spéciale dédié au GEO permettraient de recueillir des contributions volontaires auprès d'un large éventail de donateurs,

¹⁰ Le financement de base comprend les fonds provenant du budget ordinaire et du Fonds pour l'environnement et les ressources extrabudgétaires prévisibles.

¹¹ Ce montant comprend les rémunérations du personnel extrabudgétaire et les coûts d'établissement des rapports.

¹² Les traitements des fonctionnaires du PNUE sont imputés sur le budget ordinaire et le Fonds pour l'environnement.

assurant ainsi la stabilité et la prévisibilité du financement avant le début de chaque évaluation. Le processus d'évaluation pourrait ainsi être clairement planifié d'avance, ce qui permettrait de réduire les frais de voyage et le coût des réunions, tandis que la date de remise de l'évaluation pourrait être clairement établie et soutenue par des efforts de communication et d'information suffisants.
